AR Prefecture
016-211601836-20261012-55_2026-DE
Reçu le 13/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Participants au vote : 11
Absents représentés : 3
Pouvoirs : 3

Le 12 octobre deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 7 octobre 2026.
Date de l'affichage en mairie : 7 octobre 2026.
Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Justine MARZACK, Alexis MICHALLEK, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.
Absents représentés : Joël BEAULIEU, Vincent VAN DER VELDEN, Katharina VAN DER VELDEN.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Alexis MICHALLEK.

Délibération n° 55_2026 : avis sur deux permis de construire relatifs à un projet agrivoltaïque à Cherves-Châtelars et Terres-de-Haute-Charente

Le maire informe le conseil que par application des dispositions des articles R. 423-9 du code de l'urbanisme et 122-1 V du code de l'environnement selon lesquelles, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier de permis de construire est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées, il revient au conseil de rendre un avis sur les permis de construire déposés le 15 juillet 2026 par la société Centrale Solaire Paginières-des-Vignes 3, porteuse d'un projet agrivoltaïque sur les communes de Cherves-Châtelars et Terres-de-Haute-Charente ;

Il rappelle que le dossier du projet précité a été communiqué le 23 septembre 2026 à chaque conseiller ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article 122-1 V ;
Vu le dossier de projet agrivoltaïque porté par la société Centrale Solaire Paginières-des-Vignes 3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis FAVORABLE aux permis de construire n° PC016 09626N0001 et n° PC0161922600010, relatifs à un projet agrivoltaïque sur les communes de Cherves-Châtelars et Terres-de-Haute-Charente ;

Participants au vote : 11	Pouvoirs : 3	Abstentions : 5	Pour : 5	Contre : 1

Pour extrait conforme,
Le maire, Armand AGOSTINELLI

